

**EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS
DU CONSEIL MUNICIPAL
COMMUNE DE FORMIGUERES**

Date convocation 24/07/2020	Nombre de membres en exercice : 11 Nombre de membres Présents : 9 Nombre de membres Absents : 2
Date Affichage 24/07/2020	Nombre de procurations : 1 Nombre de votants : 10

Séance du 29 juillet 2020

L'an deux mille vingt et le vingt-neuf juillet à 20h30, le Conseil Municipal de cette Commune régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, dans le lieu habituel de ses séances sous la présidence de Monsieur PETITQUEUX Philippe, Maire ;

Présents : Mme BADIE F., M. BRILLARD M., M. CORREIA J., Mme DABOUIS N., M. LAUBRAY. J, V. PICHEYRE, M. PUJOL D., M. VAILLS S.

Absents excusés : M. MIRAN P.

Procuration : M. J.D DOMINGO à M.PETITQUEUX P

Objet de la Délibération

VOTE ET REPARTITION DU PRIX DE L'EAU ET DE L'ASSAINISSEMENT ET TAXES DIVERSES - FORMIGUERES

Monsieur le Maire propose à l'assemblée le montant du prix de l'eau au m³ pour Formiguères.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré,

DECIDE, à l'unanimité, de fixer le prix de l'eau et l'assainissement, suivant le tableau ci-dessous :

		Montant en euros		
		H.T.	T.V.A.	T.T.C.
Location et entretien du compteur (TVA à 5,5%)				
Diamètre	DN 15-20-25 mm	17.28	0.95	18.23
	DN 32 mm	34.56	1.90	36.46
	DN > 32 mm	55.68	3.06	58.74

Part fixe eau potable (TVA à 5,5%)

Habitation (par unité de logement)			
Activité artisanale, commerciale, professionnelle	72.58	3.99	76.57
Activité agricole			
Hôtel, gîte d'étape, chambres d'hôtes, centre de vacances			
< à 30 couchages	5.38	0.30	5.68
De 31 à 50 couchages	4.03	0.22	4.25
De 51 à 70 couchages	2.69	0.15	2.84
> à 71 couchages	2.02	0.11	2.13
Camping			
pour 12 emplacements	72.58	3.99	76.57
Loueurs de meublés et mobil home			
1 appartement	72.58	3.99	76.57
De 2 à 5 appartements	50.78	2.79	53.57
6 appartements et plus	36.29	2.00	38.29

Part fixe assainissement (TVA à 10%)

Habitation (par unité de logement)			
Activité artisanale, commerciale, professionnelle	30.03	3.00	33.03
Activité agricole			
Hôtel, gîte d'étape, chambres d'hôtes, centre de vacances (1)			
< à 30 couchages	3.08	0.31	3.39
De 31 à 50 couchages	2.31	0.23	2.54
De 51 à 70 couchages	1.54	0.15	1.69
> à 71 couchages	1.16	0.12	1.28
Camping pour 12 emplacements	30.03	3.00	33.03
Loueurs de meublés et mobil home			
1 appartement	30.03	3.00	33.03
De 2 à 5 appartements	21.01	2.10	23.11
6 appartements et plus	15.02	1.50	16.52

Consommation au m³

m ³ eau part communale (5,5%)	1.087	0.060	1.147
m ³ assainissement part communale (10%)	0.515	0.052	0.567
m ³ prélèvement (Agence de l'eau, TVA à 5,5%)	0.047	0,003	0.050
m ³ pollution eau domestique (Agence de l'eau, TVA à 5,5%)	0.270	0,015	0.285
m ³ modernisation des réseaux (Agence de l'eau, TVA à 10%)	0.150	0,015	0.165

Prix total du m³ d'eau : 2,213 € TTC soit 0,0022 € TTC le litre

Consommation à usages agricole et public au m³

m ³ eau part communale (5,5%)	0.201	0.011	0.212
m ³ prélèvement (Agence de l'eau, TVA à 5,5%)	0.047	0.003	0.047

La présente délibération peut faire l'objet d'un recours gracieux adressé au maire dans le délai de deux mois suivant la date de sa publication ou notification à l'intéressé et/ou d'un recours contentieux devant le tribunal administratif de Montpellier dans le délai de deux mois suivant soit la date de sa publication ou notification soit éventuellement, la date de rejet, tacite ou express, du recours gracieux.

Ainsi fait et délibéré les jour, mois et an que dessus.

Copie certifiée conforme.

A Formiguères, le 29 juillet 2020

Le Maire

P. PETITQUEUX

